



# **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY





**PACTE D'ENGAGEMENT**  
**DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES**  
DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Entre les soussignés,

D'une part

**La Métropole du Grand Nancy**

représentée par son Président, Mathieu KLEIN,

Ci-après dénommée la « Métropole »

Et, D'autre Part

**La Fédération des Travaux Publics de Lorraine**

Représentée par son Président, Thierry LEDRICH,

**Routes de France délégation Lorraine**

Représentée par son Président, Nicolas VALLONE,

**Canalisateurs de Lorraine**

Représentée par son Président, Sébastien STREIFF,

**Génie Civil de Lorraine**

Représentée par son Président, Patrick THOMASSIN,

**Terrassiers de France, délégation Lorraine**

Représentée par son Président Raphaël DAMIEN

Ci-après dénommés les « Syndicats TP »



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Il a été convenu ce qui suit :

### **I - PRÉAMBULE**

La loi « **Climat et Résilience** » n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue renforcer l'arsenal législatif visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, protéger la biodiversité et les milieux naturels, préserver les risques pour l'environnement et la santé.

L'ensemble de ces textes, depuis les lois dites « Grenelle I & 2 » de 2009 et 2010, « TEPCV » de 2015 (transition énergétique pour la croissance verte), ou celles relatives à l'énergie & au climat de 2019 et à la lutte contre le gaspillage & l'économie circulaire de 2020 posent un cadre pour un **nouveau modèle de développement durable**, respectueux de l'environnement, économe en énergie, en eau et en ressources naturelles afin de répondre à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité.

Parce qu'il représente environ 1/3 des émissions de gaz à effet de serre en France, **le secteur des transports est particulièrement concerné par l'effort visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**. La loi « LOM » n°20191428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise ainsi à engager la transition vers une mobilité plus propre, à investir plus et mieux dans les transports du quotidien et à encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer.

Ces derniers mois, **la crise du Covid-19 comme les tensions géopolitiques internationales ont également mis en exergue le rôle stratégique joué par les infrastructures de mobilité**, tant dans le maintien des échanges et de l'activité économique – notamment dans l'organisation des chaînes logistiques – que dans la continuité des services essentiels à la population.

Aussi, **le maintien d'un bon niveau de service pour les transports et déplacements constitue plus que jamais un enjeu crucial** sur les plans économiques, sociaux et environnementaux pour nos territoires.

Dans ce contexte, **la Métropole du Grand Nancy a engagé depuis 2020 un projet de transformation métropolitaine** qui fait du déplacement des quelques 260 000 Grands-Nancéiens et des 100 000 visiteurs quotidiens de l'agglomération la première des priorités, avec un choix assumé en faveur du droit à la mobilité, de la qualité de l'air, de la décarbonation des transports, de la juste place de l'automobile dans un espace public apaisé.

Au terme d'un travail approfondi alliant concertation, réflexions stratégiques en matière de mobilités et de prospective financière et budgétaire, le conseil métropolitain a voté le 25 Novembre 2021 le **Plan Métropolitain des Mobilités** (P2M).



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**Ce P2M introduit un changement radical de paradigme dans la manière de penser les mobilités** à l'échelle du Grand Nancy et de son bassin de vie, avec une vision stratégique et prospective à 15 ans visant à activer tous les leviers (tarification, infrastructures nouvelles, stationnement, partage de l'espace urbain, etc.) pour développer l'intermodalité et le report modal, réduire les émissions de gaz à effet de serre et accompagner les évolutions sociétales.

Le Plan Métropolitain des Mobilités du Grand Nancy vise ainsi à :

- Atteindre en 2030 une part modale du vélo entre 12 et 14 % (contre 3 % aujourd'hui) ;
- Renforcer la pratique de la marche à pied en visant une évolution de la part modale de 36 % à 38-40 % ;
- Augmenter la part modale du transport en commun de 11 % à 15-16 % en 2030 ;
- Réduire l'utilisation de la voiture individuelle de 50 % à 30-35 % de part modale.

Avec **un déploiement progressif dans le temps et une mise en œuvre opérationnelle démarrée en 2022**, le P2M se traduira par :

- **Le remplacement de la ligne 1 actuelle par un trolleybus électrique de nouvelle génération** à compter de 2024 ;
- **Quatre nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** qui viendront constituer avec le futur trolley le réseau armature des transports en commun métropolitains ;
- **Un réseau dense de lignes complémentaires et de lignes de proximité** connectées aux lignes armature ;
- **Un plan vélo complet** avec 200 kilomètres de pistes cyclables sécurisées à l'horizon 2026, mais aussi une augmentation de l'offre de vélos en libre-service, une offre d'électromobilité, des infrastructures de stationnement s'intégrant dans un « système vélo » complet ;
- **Un plan piétons visant à renforcer la « marchabilité » du territoire**, notamment via le développement de la piétonisation, des zones apaisées, la sécurisation des parcours et la reconquête des sentiers urbains et péri-urbains ;
- **Une juste place pour la voiture** afin de tendre vers un usage raisonné de l'automobile particulière, avec une refonte de la politique de stationnement sur l'espace public et en ouvrages (autour de nouveaux parkings de proximité et parkings-relais P+R notamment), le soutien aux solutions de mobilité partagée ;
- **Des innovations et des outils digitaux au service des mobilités**, notamment via un nouveau système de transport innovant, Urbanloop, dont un premier tronçon se déploiera sur le Nord du secteur des Rives de Meurthe ;
- **Un schéma de logistique territoriale** pour optimiser la logistique urbaine ;
- **Une tarification plus simple et plus solidaire**, dans la continuité de la gratuité pour tous sur le réseau Stan les week-ends et de la gratuité pour les résidents de moins de 18 ans ;
- **Des lieux candidats comme démonstrateurs de la transformation de la ville**, par et pour tous les citoyens ;
- **La poursuite des réflexions engagées avec les partenaires lorrains**, notamment dans le cadre du Grenelle des Mobilités en Lorraine **pour peser dans les débats sur les grandes infrastructures de transports**, qu'elles



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

soient routières et autoroutières (A31, A33, A330), fluviales, cyclables ou ferrées, pour garantir une bonne desserte de la métropole nancéienne.

La refonte des mobilités grand-nancéiennes vient ainsi constituer la **première brique d'une transformation en profondeur de la Métropole**, qui s'incarne aussi par le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de co-construction avec les forces vives et des citoyens grands-nancéiens mobilisés pour répondre à l'urgence climatique.

**Ces chantiers de transformation majeurs du Grand Nancy ne peuvent être conduits sans le concours des entreprises de travaux publics** qui œuvrent quotidiennement à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des voiries et infrastructures de transport métropolitaines.

Conscients de leur rôle majeur d'acteur de proximité au service des territoires, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé dès 2009 une **Convention d'Engagement Volontaire**, déclinée dans 57 départements – dont celui de Meurthe-et-Moselle – autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif.

En effet, la prise en compte des transitions (climatiques, écologiques, numériques) que vit notre société réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures, sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

**Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif**, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ce **Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité à l'horizon 2030** élaboré sous l'égide de l'**IDRRIM** (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) et signé en avril 2021 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que **ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble**, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

A cet égard, **les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle de premier plan** dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local » mais également en tant que principaux gestionnaires de réseaux.



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

S'inscrivant dans la **volonté de décliner territorialement le pacte national** et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, les signataires décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Ces principes sont inscrits dans le présent pacte d'engagement, décliné à l'échelle de la Métropole du Grand Nancy et de ses 20 communes membres.

Ainsi, les signataires de la présente convention confirment leur soutien aux principes énoncés dans le pacte d'engagement national des acteurs des infrastructures de mobilité.

### **ARTICLE 1 - RAPPEL DES OBJECTIFS DES ENGAGEMENTS NATIONAUX**

Dans le champ de compétence de la Métropole du Grand Nancy, notamment en matière d'aménagement durable des territoires, de développement et de gestion des infrastructures de mobilités et des réseaux, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer, à leur échelle, les engagements fixés dans le pacte national des acteurs des infrastructures de mobilité du Pacte IDRRIM signé le 20 janvier 2021.

C'est dans cet esprit que le présent pacte est établi à l'échelle des 20 communes qui composent le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Les **10 engagements** indiqués dans le pacte national relatifs aux infrastructures de mobilité sont :

- 1 • Développer une infrastructure bas carbone ;
- 2 • Intégrer les infrastructures à leur environnement ;
- 3 • Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- 4 • Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre ;
- 5 • Développer des infrastructures génératrices de données ;
- 6 • Faire des infrastructures de véritables espaces numériques ;
- 7 • Digitaliser les infrastructures et les métiers ;
- 8 • Concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité ;
- 9 • Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;
- 10 • Rendre les infrastructures et les chantiers plus sûrs.



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

### **La réalisation de ces engagements passe par les quatre voies suivantes :**

- 1 • Adapter les formations pour répondre aux nouveaux besoins de compétence ;
- 2 • Mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures ;
- 3 • Libérer l'innovation dans les infrastructures ;
- 4 • Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif.

### **ARTICLE 2 - ENJEUX DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Le Grand Nancy compte parmi les 22 métropoles françaises depuis 2016. Avec une population de **256 769 habitants** (stable depuis une dizaine d'années), la Métropole est la 4ème intercommunalité la plus peuplée du Grand Est et la 2ème en termes d'emplois (133 875 emplois, dont 91 % sont des emplois salariés). Si son territoire strict est relativement compact (20 communes dont 13 densément peuplées), il structure un bassin d'emploi et de mobilités de plus de 600 000 habitants.

Ancienne capitale du duché de Lorraine, Nancy est à la fois connue et reconnue pour son dynamisme culturel, sa richesse patrimoniale, naturelle et paysagère, le rayonnement de ses entreprises, de son Université et de son potentiel de recherche, de son centre hospitalier régional universitaire et de ses nombreux centres de décision administratifs.

Dans un espace régional aux délimitations récemment redessinées, la Métropole du Grand Nancy se situe au carrefour d'un axe Est-Ouest reliant l'Île-de-France à l'Allemagne et d'un axe Nord-Sud reliant la mer du Nord à la Méditerranée, un corridor européen majeur qui connecte Nancy au **bassin d'échange transfrontalier le plus dynamique d'Europe**, à l'interface du Luxembourg, de la Belgique, de l'Allemagne et du Grand-Est.

Marquée comme tous les territoires français par une crise sanitaire aux impacts multiples, renforcés par les conséquences du conflit ukrainien, **la Métropole du Grand Nancy confirme l'ambition déclinée dans son projet de transformation métropolitaine pour relever les défis des transitions, de l'attractivité et des solidarités.**

Qu'il s'agisse du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD), du Programme Métropolitain de l'Habitat (PMH), du programme de rénovation urbaine ou encore du Plan Climat Air Energie (PCAET), l'ensemble de ces démarches font converger les défis d'attractivité, de changement des modes d'aménagement et de déplacement dans un souci de sobriété foncière, de qualité des implantations, d'apaisement des mobilités et de mixité sociale à l'échelle d'un bassin de vie élargi.



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

### **ARTICLE 3 - DÉCLINAISON DES ENGAGEMENTS**

A travers le présent document signé avec la Métropole du Grand Nancy, les entreprises de terrassements, de construction routière, de Génie Civil ou de VRD souhaitent matérialiser le défi qu'elles ont déjà commencé à relever, à savoir : « Concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement, en relation avec les mobilités comme les routes et voiries urbaines, mais aussi des réseaux d'eau ou des ouvrages de Génie Civil ».

Ces entreprises doivent répondre aux enjeux du réchauffement climatique ou à la raréfaction des ressources non renouvelables en proposant des solutions concrètes, innovantes, économiquement acceptables et conformes aux objectifs de développement durable.

**C'est pourquoi, les signataires, après avoir rappelé les engagements globaux nationaux des syndicats signataires des entreprises du TP, spécifient plus précisément leur engagement ci-après, et en particulier leur engagement sur la gestion des matériaux sur les chantiers.**

A cet effet, en matière de gestion des matériaux, il est utile de rappeler le vocabulaire dédié aux matériaux du TP, qui ne font pas l'objet de la directive REP applicable au bâtiment.

Trois cas de figure se présentent ainsi pour la réutilisation des matériaux de chantier :

- **le réemploi de matériaux** : Il s'agit du réemploi direct sur chantier des matériaux extraits de ce même chantier (à condition que les caractéristiques des matériaux correspondent à l'utilisation : PST, CDF, remblai, carrière, ...).
- **la réutilisation de matériaux** : Il s'agit ici de réutilisation directe sur un autre chantier qui en a l'usage (à condition que les caractéristiques des matériaux correspondent à l'utilisation : PST, CDF, remblai, carrière, ...).

Dans ce cas-là, les matériaux vont prendre le statut de déchet car ils sortent du chantier d'où ils ont été extraits. Sortie de Statut de Déchets (SSD) : Projet d'arrêté sur la sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments.

- **Le recyclage de matériaux** : Il s'agit là de l'envoi des matériaux vers des plateformes de recyclage, soit en interne en vue de favoriser l'économie circulaire, soit sur une plateforme externe dans un objectif de valorisation (préconisation de la marque recycleurs TP).

Ces précisions étant apportées, les signataires s'engagent donc sur les 10 objectifs décrits ci-après :





## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

### **ENGAGEMENT 1 : DÉVELOPPER UNE INFRASTRUCTURE BAS CARBONE**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Métropole du grand Nancy s'est fixé un objectif ambitieux de réduction des gaz à effet de serre (GES) de - 55 % d'ici 2030 et de - 84 % d'ici 2050.

Représentant la quasi-totalité des consommations du secteur des transports, le transport routier, toujours très dépendant des énergies fossiles, contribue fortement aux émissions de CO2. Alors que la moitié des déplacements métropolitains en voiture font moins de 3 km, la Métropole souhaite structurer la ville des courtes distances et soutenir l'évolution des comportements vers des mobilités plus durables.

**Cette stratégie vise à réduire de 86 % les émissions de gaz à effet de serre des mobilités d'ici 2050.**

<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
ACCÉLÉRER L'ESSOR DES MOBILITÉS DURABLES ET DÉCARBONNÉES	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (PAR RAPPORT À 2019) EN %	- 52 % À L'HORIZON 2030 - 86 % À L'HORIZON 2050
	RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (PAR RAPPORT À 2019) EN %	- 30 % À L'HORIZON 2030 - 56 % À L'HORIZON 2050

**Les entreprises de TP s'engagent à l'horizon 2025 à réduire de 20 % leurs émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de terrassement, d'entretien routier et de construction.**

Les entreprises axeront leurs efforts sur les thèmes suivants :

- la diminution des transports, et notamment ceux résultant de l'optimisation des mouvements de terre lors des opérations de terrassement ou de recyclage en place
- la modernisation et l'entretien du matériel et des engins
- les conditions d'utilisation des engins (éco-conduite et systèmes d'informations)
- la contribution à la recherche de nouvelles sources d'énergie auprès des constructeurs de matériels.

Par ailleurs, la profession a engagé un travail d'amélioration de l'efficacité énergétique des centrales d'enrobage fixes et mobiles, des usines de liants ou des centrales de béton prêt à l'emploi, qui passe notamment par la certification de leurs outils industriels, l'amélioration de leur système de management environnemental et de la traçabilité des produits fabriqués.



**PACTE D'ENGAGEMENT**  
**DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES**  
DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

En matière de transports, les entreprises des TP s'engagent à favoriser la diminution des émissions de GES en combinant des efforts sur le renouvellement du matériel et la formation des conducteurs à une « éco-conduite ».

Afin d'optimiser la fonction transport, la Métropole du Grand Nancy souhaite favoriser la prise en compte de ces enjeux en formulant des exigences d'optimisation des transports dans les cahiers des charges techniques de certains marchés spécifiques.

<b><i>ACTION</i></b>	<b><i>INDICATEUR DE SUIVI</i></b>	<b><i>OBJECTIF</i></b>
RÉDUIRE LES IMPACTS DES ACTIVITÉS DE TERRASSEMENT, D'ENTRETIEN ROUTIER ET DE CONSTRUCTION	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES EN %	- 20 % À L'HORIZON 2025

Cet engagement vise également à réduire l'empreinte environnementale des infrastructures sur la base d'une analyse du cycle de vie (conception, construction, entretien, exploitation, déconstruction).

Il s'appuie sur le principe « Eviter - Réduire - Compenser » : éviter ou réduire les impacts (matériaux faiblement émissifs, techniques et engins à moindre impact en termes d'énergie, de gaz à effet de serre, de bruit, de protection de la ressource en eau, etc.), développer des solutions de compensation le cas échéant.

Cet engagement s'inscrit dans une dynamique d'économie circulaire des ressources naturelles, permettant le recyclage des produits de déconstruction.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit un taux de **valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics** de 70 % en 2020, un objectif dépassé par le secteur des Travaux Publics qui valorise actuellement 72 % de ses déchets.

<b><i>ACTION</i></b>	<b><i>INDICATEUR DE SUIVI</i></b>	<b><i>OBJECTIF</i></b>
VALORISER LES DÉCHETS DU BTP	TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS DU BTP %	70 % À L'HORIZON 2020

A l'horizon 2025, **les entreprises de terrassement se fixent pour objectif de réemployer ou valoriser 100 % des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers**. Elles s'engagent en outre, à éviter de recourir à des emprunts ou carrières extérieurs aux projets pour tendre vers « zéro apport extérieur ». Selon les caractéristiques géotechniques des chantiers, le pourcentage de réemploi des matériaux en l'état se situe de manière générale entre 40 % et 80 %.



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Les entreprises s'engagent à préserver les qualités intrinsèques des matériaux en place excavés en veillant à ne pas mélanger les différentes natures de sols rencontrés et ce afin de plus facilement les réutiliser.

Réemployer ou valoriser 100 % de matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers, nécessite une coopération entre les acteurs impliqués dans la recherche et les entreprises. La Métropole travaillera avec l'ensemble des acteurs de la filière pour atteindre les 100 % de réemploi ou valorisation en 2025.

Les entreprises de terrassement participent à ces recherches et s'engagent à maintenir leurs efforts visant à acquérir des connaissances nouvelles, faciliter la mise à disposition de chantiers expérimentaux et mener des actions d'information et de diffusion des avancées techniques.

Une évaluation basée sur le retour d'expérience permettra de valider les modalités de leurs mises en œuvre. D'autres démarches de réemploi des matériaux nécessitent encore des sauts technologiques et économiques pour une application à plus long terme. Les sociétés d'ingénierie s'engagent à promouvoir cette démarche dans leurs projets.

<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
VALORISER LES MATÉRIAUX EXCAVÉS SUR LES CHANTIERS	INDICE DE RÉEMPLOI EN %	100 %*

\* Dans la mesure où les matériaux extraits du site sont valorisables ou recyclables dans le cadre du chantier.

Au travers de cet engagement, il s'agira également **d'intégrer des matériaux externes issus des travaux publics et du bâtiment** déposés dans un centre de recyclage pour y être revalorisés (concassage, tri, etc...). Une fois revalorisés, leurs performances sont équivalentes aux matériaux de carrières.

L'apport de matériaux externes revalorisés issus des Travaux Publics doit être intégré dans les marchés, y compris ceux des maîtres d'œuvre qui doivent pouvoir valider ce réemploi.

La Métropole du Grand Nancy s'engage à promouvoir le recours à ces matériaux, dans la mesure où ils répondent aux performances et prescriptions techniques requises.

### **Systematiser le recyclage des routes en enrobés bitumineux**

Lorsque le chantier s'y prête, la Métropole du Grand Nancy s'engage dans ses marchés à prévoir une distinction, s'agissant de la déconstruction entre les matériaux « blancs » et « noirs » avec un objectif de retour aux enrobés de 100 % des fraisats (sauf présence d'amiante ou de HAP) et si possible en séparant les couches de roulement et les



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

couches de base des fondations dans un but de réutilisation adéquat.

Les entreprises s'engagent à ne pas mélanger leur stock de fraisats, à les identifier et à assurer une traçabilité permettant la meilleure utilisation possible.

Les entreprises de construction routière s'engagent à passer d'un pourcentage de recyclage moyen des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière à plus de 25 % en 2025. Pour les couches de roulement, ce pourcentage sera soumis au stade de la formulation pour validation par la Métropole du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy s'engage à ouvrir aux variantes les marchés concernés pour pouvoir étudier des propositions de formulations des entreprises intégrant jusqu'à 50% de recyclage (jusqu'à 40 % pour les couches d'assises et 30 % pour les couches de roulement).

Des expérimentations intégrant des taux de recyclage supérieurs sont également envisageables sous réserve qu'un protocole particulier intégrant un partage des responsabilités soit signé.

<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
SYSTÉMATISER LE RECYCLAGE DES ROUTES EN ENROBÉS BITUMEUX	TAUX DE RETOUR AUX ENROBÉS DES FRAISATS EN %	100 %*
	RATIO GRAVE RECYCLÉE / GRAVE D'APPORT TOTALE EN %	25 %

\* Sauf amiante ou HAP.

### **ENGAGEMENT 2 : INTÉGRER LES INFRASTRUCTURES À LEUR ENVIRONNEMENT**

Cet engagement vise à **généraliser les actions de protection de la biodiversité et de mise en valeur des paysages** – naturels, ruraux, péri-urbains et urbains – en réduisant les nuisances générées par les infrastructures, notamment lors de la réalisation d'opérations de remise à niveau du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie.

Des connexions seront à trouver avec les acteurs de l'environnement pour croiser les expertises et construire une doctrine conjointe répondant à ces enjeux, particulièrement s'agissant des infrastructures existantes.

La Métropole du Grand Nancy s'attache, à travers l'ensemble de ses documents de planification, à préserver la trame verte et bleue, la trame noire (à travers sa politique d'éclairage public) et les espaces agro-naturels qui au-delà de leurs fonctions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques constituent aussi un point d'appui pour redévelopper l'autonomie alimentaire du territoire.



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs chantiers, à préserver en priorité la biodiversité et les fonctionnalités des milieux naturels, terrestres et aquatiques. Pour atteindre cet objectif, les maîtres d'ouvrage s'engagent à fournir aux maîtres d'œuvre et aux entreprises l'ensemble des informations relatives à la biodiversité et aux continuités écologiques à préserver.

Les sociétés d'ingénierie, prescripteurs, s'engagent quant à eux à développer leur compétence en termes d'ingénierie environnementale. Des formations «biodiversité» dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine pourront être proposées par la Métropole du Grand Nancy aux entreprises de travaux publics.

Enfin, les entreprises des travaux publics s'engagent à développer leurs méthodes et techniques dans le cadre du management environnemental de leurs chantiers en prenant connaissance de manière approfondie, avant travaux, de toutes les contraintes environnementales et agricoles afin de bien les identifier.

Elles s'engagent à mettre en place le balisage et la signalétique des milieux à protéger, de parfaire l'organisation de chantier (notamment sur les pistes de chantier et les zones de dépôt des matériaux), d'assurer la traçabilité des dispositions mises en œuvre pour assurer la protection de l'environnement, de sensibiliser et de former le personnel de production aux enjeux environnementaux et de réduire leur consommation de matériaux plastique.

Par ailleurs, les entreprises s'engagent à un devoir d'alerte des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre en cas de survenance d'évènements imprévus ou non maîtrisés portant atteinte à l'environnement ou au cadre de vie.

En matière de protection de la ressource en eau en particulier, **les partenaires s'engagent à réduire la consommation d'eau sur les chantiers.**

Pour des raisons de sécurité et de réduction des nuisances, certaines opérations de construction, comme le terrassement, nécessitent l'utilisation d'importantes quantités d'eau utilisées pour prévenir l'envol de poussières sur les pistes de chantiers.

Les pratiques actuelles sont essentiellement empiriques. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers nécessite de repenser et codifier les méthodes d'arrosage des pistes précédemment employées.

Afin de préserver la ressource en eau, la Métropole du Grand Nancy veillera à l'utilisation de techniques raisonnées dans l'exécution des chantiers.

D'autre part, **la Métropole du Grand Nancy s'engage, à prendre en compte une note environnementale des entreprises dans ses procédures de consultation.**



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY**

Il s'agit de mettre en place, dans les marchés relatifs aux infrastructures de voirie, un critère environnemental (y compris d'éventuels critères liés à la gestion des déchets) dont la pondération sera a minima de 20 % de la note totale.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Nancy s'engage à ouvrir aux variantes environnementales la majorité des marchés publics qu'elle passe pour ses besoins liés aux infrastructures de mobilité.

<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
PRENDRE EN COMPTE UNE NOTE ENVIRONNEMENTALE DANS LES CONSULTATIONS LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	PONDÉRATION DE LA NOTE TOTALE CONSACRÉE À UN CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL EN %	20 %

### **ENGAGEMENT 3 : ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Cet engagement vise à engager la mutation des infrastructures, que ce soit en matière d'écoconception ou de gestion des risques (ruissellement urbain, inondations et submersions, sécheresse, canicule, incendies, etc.).

Les entreprises de travaux publics s'engagent à préserver la biodiversité et les milieux naturels :

- Lors d'opérations de travaux, en préservant la biodiversité et en s'assurant de la préservation des fonctionnalités des milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques.
- Au devoir d'alerte auprès des différentes parties prenantes lors des opérations de construction, d'aménagement et d'entretien.
- A réduire leur consommation de matériaux plastiques (bouteilles, emballages...)

De son côté, la Métropole du Grand Nancy s'engage à :

- Procéder aux études environnementales et paysagères préalables à la définition des travaux et prévues par la réglementation en vigueur.
- Rechercher les moyens permettant d'éviter, de réduire, ou en cas d'impossibilité, de compenser les éventuelles nuisances créées par ces chantiers.
- Transmettre aux entreprises l'ensemble des informations relatives à la biodiversité et aux continuités écologiques en sa possession notamment le contenu des études d'impact.
- Préciser les recommandations à mettre en œuvre pendant le chantier et à veiller à leur prise en compte. Les études d'impact seront consultables sur les sites institutionnels dédiés à leur mise à disposition.
- Préciser sa démarche de réduction des applications de produits phytosanitaires dans l'entretien des routes, et sa gestion du fauchage.



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

En termes de technique routière, **les entreprises s'engagent à valoriser et proposer à la Métropole du Grand Nancy autant que possible des techniques à froid qui sont plus préservatrices de l'environnement que les techniques à chaud**, la Métropole du Grand Nancy s'engageant en contrepartie à étudier les propositions des entreprises.

D'autre part, **les entreprises s'engagent à tripler leur production d'enrobés à faible température.**

La Métropole du Grand Nancy s'engage quant à elle à promouvoir le recours aux enrobés à basse température dans ses procédures de consultation si les conditions de mise en œuvre sont adaptées (période des chantiers notamment), et se laisse la possibilité d'ouvrir celles-ci aux variantes « techniques routières à froid » si les conditions du site et les objectifs le permettent.

<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
VALORISER LES TECHNIQUES ROUTIÈRES À FROID ET LES ENROBÉS À BASSE TEMPÉRATURE	TONNAGE ANNUEL D'ENROBÉS FABRIQUÉS À MOINS DE 150°C EN %	80 %

### **ENGAGEMENT 4 : DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES COMME SUPPORT D'UNE ÉNERGIE PROPRE**

Cet engagement vise à développer les services de production, de distribution et de stockage d'énergie. Cet objectif doit participer au développement d'une mobilité décarbonnée et au maillage du territoire en point de recharge et d'alimentation dynamique.

A travers cet engagement, la Métropole du Grand Nancy associée à ses partenaires œuvre sur plusieurs volets :

- **La mise en place d'un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** évoquée précédemment, en lien avec l'installation d'une COP territoriale qui visent à développer une dynamique nouvelle et de mobiliser largement pour faire de cette démarche réglementaire un véritable projet de territoire.
- **La préfiguration d'une Zone à Faible Emissions Mobilités (ZFE-m)**, rendue obligatoire sur le territoire métropolitain à l'horizon 2025 par la Loi Climat et Résilience et initiée au premier semestre 2022. Après la mise en place de la circulation différenciée en 2021, cette démarche initialement volontaire témoigne de la priorité donnée à la santé environnementale et notamment à la reconquête de la qualité de l'air respiré par les habitants et les usagers de la Métropole.
- **La mise en place d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge Electrique** doit permettre de planifier le déploiement du réseau public des bornes de charge pour véhicules électriques, dans un contexte de très fort développement de l'électromobilité. Ce schéma, construit en lien étroit avec le schéma départemental piloté par



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Le Syndicat Départemental d'Electricité 54 permettra à la Métropole du Grand Nancy d'accompagner de façon efficace, pertinente et ajustée les utilisateurs de véhicules électriques sur le territoire.

- La **mise en place d'un Schéma Directeur des Energies** va permettre à la collectivité de construire une projection de mix énergétique aux horizons 2030 et 2050 en intégrant les hypothèses de maîtrise de la demande, mais également de développement du photovoltaïque et de l'hydrogène sur le territoire, ainsi que les capacités des différents réseaux.
- Le **projet de structuration d'un écosystème de production et de distribution d'hydrogène ARCHYPEL** doit permettre de mieux positionner l'ensemble de la Lorraine sur les grands réseaux de transport d'hydrogène européens et de s'intégrer dans le réseau « European Hydrogen Backbone » présenté par la Commission européenne en avril 2022. Il est porté par le Pôle Métropolitain Européen du Sillon lorrain dont la Métropole du Grand Nancy exerce actuellement la présidence.
- La **mise à jour de la carte du bruit stratégique** sera conduite en 2022.

Les entreprises de travaux publics s'engagent quant à elles à développer des solutions innovantes (dispositifs d'alimentation électrique photovoltaïque pour les équipements éloignés des réseaux conventionnels de distribution d'énergie ou groupes électrogènes mobiles à l'hydrogène en attente de raccordement par exemple).

### **ENGAGEMENT 5 : DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES GÉNÉRATRICES DE DONNÉES**

Cet engagement vise à améliorer la connaissance de l'usage des infrastructures et de l'évolution de leur état.

Il doit également conduire les acteurs à instrumenter et digitaliser les infrastructures et à effectuer un travail de capitalisation des données routières et relatives aux réseaux, afin d'identifier les données structurantes, d'optimiser leur analyse et de travailler sur le partage de ces données, en s'appuyant sur les possibilités offertes par le développement de l'intelligence artificielle.

Au travers de cet engagement, la Métropole du Grand Nancy et ses partenaires développent leurs actions dans différents champs afin de :

- **Créer les conditions de collecte, de mise en commun et d'exploitation de données dynamiques**, en temps réel ou en mode asynchrone selon le domaine concerné :
- Mise en place de dispositifs d'échanges informatisés de données, de capitalisation et de rétrocession des données collectées ;
- Mise en place de capteurs dans le cadre des travaux réalisés pour à titre d'exemple) :
  - Comptage des entrées / sorties d'agglomération
  - Classification des usagers (piétons, cyclistes, etc.)
  - Monitoring des voies réservées
  - Création itérative d'un jumeau numérique concourant à la définition d'un territoire intelligent
  - Monitoring des véhicules de service : optimisation des tournées etc.





## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

### • **Mettre en place, développer ou préserver des réseaux de télécommunication distincts pour un pilotage dynamique des équipements distants** pour (à titre d'exemple) :

- Une gestion des carrefours feux permettant de donner la priorité aux transports en commun, de réguler la circulation et d'optimiser le fonctionnement global du réseau
- Un monitoring des zones piétonnes

### **ENGAGEMENT 6 : FAIRE DES INFRASTRUCTURES DE VÉRITABLES ESPACES NUMÉRIQUES**

Cet engagement vise à développer la connectivité des infrastructures et des services qu'elles peuvent apporter aux usagers et aux acteurs économiques, notamment via à une couverture maximale haut débit des réseaux d'infrastructures.

A ce titre, la Métropole du Grand Nancy s'engage à :

- Ouvrir les données aux usagers et aux opérateurs de services ;
- Créer les conditions d'une intégration des données aux outils métiers des sociétés et organisations contribuant au maintien et au développement des infrastructures :
- Open DATA,
- Développement et mise à disposition de connecteurs (API, etc.)
- Mise à disposition d'un jumeau numérique
- Développement du BIM
- Etc.

### **ENGAGEMENT 7 : DIGITALISER LES INFRASTRUCTURES ET LES MÉTIERS**

Cet engagement doit permettre à la Métropole du Grand Nancy et à ses partenaires :

- D'assurer la remontée en temps réel des travaux et obstacles :
- Equipement des agents de proximité
- Partage des applications ou d'espaces d'échanges de données par une communauté d'acteurs concourant au maintien opérationnel des infrastructures
- Mise à disposition des données pour les usagers et opérateurs de services numériques (cf engagement 6)
- D'harmoniser les formats et échange systématique de plans (récolement, topo, etc) adossés à un engagement de mise à jour et de contrôle régulier.



## **PACTE D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

### **ENGAGEMENT 8 : CONCEVOIR DES INFRASTRUCTURES ADAPTABLES AUX DIVERSES FORMES DE MOBILITÉ**

La caractéristique première des infrastructures de mobilité est leur universalité et leur capacité à supporter et accueillir de nombreuses fonctions, au service des usagers et des territoires, pour un espace public partagé entre les différents modes de déplacement.

Pour développer les nouvelles formes de mobilités (actives, connectées, partagées, autonomes, etc.), les acteurs s'engagent à favoriser les infrastructures adaptables dans le temps et l'espace aux différentes usages et modes de déplacement, à même de répondre à l'enjeu d'une mobilité inclusive et accessible à tous.

De même, les acteurs s'engagent à développer toutes les formes de dialogue transversaux et territoriaux, gage d'émergence des projets innovants – à l'instar du projet UrbanLoop, véhicule autonome sur rail électrique, intelligent et autonome, d'ores et déjà détenteur du record du monde de la plus faible consommation au kilomètre et dont un premier tronçon sera mis en service dans la Métropole du Grand Nancy d'ici 2026.

Enfin, l'adaptabilité des infrastructures devra répondre à la fois aux attentes des professionnels (notamment en matière de logistique et de transport de marchandise) ainsi qu'aux aspirations des Grands-Nancéiens.

Dans ces domaines, le Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) décliné par la Métropole du Grand Nancy vise à provoquer un « choc des mobilités », permettant tout à la fois d'améliorer la qualité de vi(II)e, de garantir l'accès de chacun aux services essentiels et d'apaiser la circulation en redonnant à chacun des modes leur juste place.

<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
RENFORCER LA MARCHÉ À PIED	PART MODALE DE LA MARCHÉ À PIED EN %	ENTRE 38 % ET 40 % D'ICI 2030 (CONTRE 36 % EN 2021)
DÉVELOPPER L'USAGE DU VÉLO	PART MODALE DU VÉLO EN %	ENTRE 12 % ET 14 % D'ICI 2030 (CONTRE 3 % EN 2021)
DÉVELOPPER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN	PART MODALE DES TC EN %	ENTRE 15 % ET 16 % D'ICI 2030 (CONTRE 11 % EN 2020)
RÉDUIRE L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE	PART MODALE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE EN %	ENTRE 30 % ET 35 % D'ICI 2030 (CONTRE 50 % AUJOURD'HUI)



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

### **ENGAGEMENT 9 : AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCEPTABILITÉ DES INFRASTRUCTURES PAR LES CITOYENS**

Cet engagement passe par l'association des citoyens, habitants et usagers grands-nancéiens dans la conduite des politiques publiques de gestion des infrastructures. Les mobilités et leurs infrastructures constituent légitimement une préoccupation forte des citoyens, avec une composante affective particulièrement forte.

Les phases de construction, de maintenance ou d'exploitation sont souvent perçues comme sources de nuisances et de risque vis-à-vis de l'environnement.

Ainsi, les partenaires s'engagent pour une association renforcée des citoyens et de la société civile dans l'élaboration des projets de transformation et de gestion des infrastructures, notamment afin de permettre une meilleure compréhension et appropriation des enjeux et des actions mises en œuvre.

La Métropole du Grand Nancy s'engage à décliner des outils d'information, de participation et d'engagement citoyen en ce sens.

### **ENGAGEMENT 10 : RENDRE LES INFRASTRUCTURES ET LES CHANTIERS PLUS SÛRS**

L'amélioration de la sécurité routière, de la sécurité des personnels, des usagers et des riverains est une priorité pour les partenaires.

Quand cela est techniquement possible, la Métropole du Grand Nancy s'engage à privilégier hors agglomération la fermeture des routes lors de la réalisation des chantiers et à solliciter les communes, détentrices du pouvoir de police de circulation pour des fermetures en agglomération.

Lorsque la fermeture des routes s'avère impossible, les signataires conviennent d'engager un effort particulier sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation, notamment en amplifiant les actions menées en matière de conduite apaisée et d'éco-conduite.

Les signataires entendent par ailleurs renforcer le champ de la coopération technique dans le domaine de l'exploitation de la route, de la gestion des flux, de la télématique routière et de la maintenance des réseaux routiers au service de la sécurité routière.

La politique routière des personnes publiques en charge vise naturellement à l'amélioration permanente de la sécurité routière.



## **PACTE D'ENGAGEMENT** **DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES** **DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

Pour cela, la Métropole du Grand Nancy met en œuvre avec l'appui des entreprises une démarche pour améliorer la sécurité de tous sur l'ensemble du réseau :

- optimisation de la fluidité sur le réseau,
- renforcement de la signalétique sur les chantiers,
- développement des panneaux d'information,
- formation, sur le chantier, du personnel dédié à la circulation,
- suivi de l'accidentologie accompagné d'une priorisation des actions à mener.

<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
LUTTER CONTRE L'ACCIDENTOLOGIE	NOMBRE D'ACCIDENTS	0
PROTÉGER LES RÉSEAUX	NOMBRE D'ENDOMMAGEMENT DE RÉSEAUX	0

### **ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES ENGAGEMENTS**

#### **• Traduction de ces engagements dans les contrats de la commande publique**

Afin d'encourager les candidats à ses procédures à mettre en œuvre de bonnes pratiques et à proposer des solutions innovantes répondant aux engagements ci-dessus, la Métropole du Grand Nancy s'engage à utiliser les différents outils offerts par le Code de la commande publique, notamment en matière de critères de développement durable, de variantes ou d'options, d'ouverture de ses marchés à l'innovation.

Le futur **Schéma métropolitain de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER)** en cours d'élaboration par le Grand Nancy participera également à l'atteinte de ces objectifs.

#### **• Durée et suivi des engagements**

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'aménagements ou d'amendements à la demande des signataires.

Un comité de suivi composé de représentants de chaque signataire établira, chaque année, un bilan visant à contrôler l'avancement des différentes démarches et à apporter d'éventuelles mesures d'ajustement.

La composition de ce comité et de son pilote sera définie dès la première réunion de travail après signature du présent




**PACTE D'ENGAGEMENT**  
**DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES**  
DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

document, dont un des premiers objectifs sera également d'adapter la proposition jointe en Annexe 1 des indicateurs à monitorer dans l'esprit des engagements mentionnés ci-avant.

Cette liste pourra naturellement évoluer en fonction des attentes et possibilités de suivi des uns et des autres, afin notamment de représenter au mieux les différentes activités des entreprises de TP.

Fait à Nancy le 15 septembre 2022

En deux exemplaires originaux.

<p>La Métropole du Grand Nancy, </p> <p>représentée par son Président, Mathieu KLEIN</p>	<p>La Fédération des Travaux Publics de Lorraine, </p> <p>représentée par son Président, Thierry LEDRICH</p>	<p>Routes de France délégation Lorraine </p> <p>représentée par son Vice-Président, Ronan CAFFET</p>
<p>Canalisateurs de Lorraine, </p> <p>représentée par son Président, Sébastien STREIFF</p>	<p>Génie Civil de Lorraine, </p> <p>représentée par son Président, Patrick THOMASSIN</p>	<p>Terrassiers de France, délégation Lorraine </p> <p>représentée par son Président, Raphaël DAMIEN</p>

**PACTE D'ENGAGEMENT**  
**DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES**  
 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
<b>1</b>	DÉVELOPPER UNE INFRASTRUCTURE BAS CARBONE	ACCÉLÉRER L'ESSOR DES MOBILITÉS DURABLES ET DÉCARBONNÉES	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (PAR RAPPORT À 2019) EN %	- 52 % À L'HORIZON 2030 - 86 % À L'HORIZON 2050
			RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (PAR RAPPORT À 2019) EN %	- 30 % À L'HORIZON 2030 - 56 % À L'HORIZON 2050
		RÉDUIRE LES IMPACTS DES ACTIVITÉS DE TERRASSEMENT, D'ENTRETIEN ROUTIER ET DE CONSTRUCTION	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES EN %	- 20 % À L'HORIZON 2025
		VALORISER LES DÉCHETS DU BTP	TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS DU BTP %	70 % À L'HORIZON 2020
		VALORISER LES MATÉRIAUX EXCAVÉS SUR LES CHANTIERS	INDICE DE RÉEMPLOI EN %	100 %
		SYSTÉMATISER LE RECYCLAGE DES ROUTES EN ENROBÉS BITUMEUX	TAUX DE RETOUR AUX ENROBÉS DES FRAISATS EN %	100 %
RATIO GRAVE RECYCLÉE / GRAVE D'APPORT TOTALE EN %	25 %			
<b>2</b>	INTÉGRER LES INFRASTRUCTURES À LEUR ENVIRONNEMENT	RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU SUR LES CHANTIERS	À DÉFINIR	À DÉFINIR
		PRENDRE EN COMPTE UNE NOTE ENVIRONNEMENTALE DANS LES CONSULTATIONS LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	PONDÉRATION DE LA NOTE TOTALE CONSACRÉE À UN CRITÈRE ENVIRONNEMENTALE	20 %
<b>3</b>	ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	VALORISER LES TECHNIQUES ROUTIÈRES À FROID ET LES ENROBÉS À BASSE TEMPÉRATURE	TONNAGE ANNUEL D'ENROBÉS FABRIQUÉS À MOINS DE 150°C EN %	80 %
<b>4</b>	DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES COMME SUPPORT D'UNE ÉNERGIE PROPRE	À DÉFINIR	À DÉFINIR	À DÉFINIR

**PACTE D'ENGAGEMENT**  
**DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES**  
 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

	<b>ENGAGEMENTS</b>	<b>ACTION</b>	<b>INDICATEUR DE SUIVI</b>	<b>OBJECTIF</b>
<b>5</b>	DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES GÉNÉRATRICES DE DONNÉES	À DÉFINIR	À DÉFINIR	À DÉFINIR
<b>6</b>	FAIRE DES INFRASTRUCTURES DE VÉRITABLES ESPACES NUMÉRIQUES	À DÉFINIR	À DÉFINIR	À DÉFINIR
<b>7</b>	DIGITALISER LES INFRASTRUCTURES ET LES MÉTIERS	À DÉFINIR	À DÉFINIR	À DÉFINIR
<b>8</b>	CONCEVOIR DES INFRASTRUCTURES ADAPTABLES AUX DIVERSES FORMES DE MOBILITÉS	RENFORCER LA MARCHÉ À PIED	PART MODALE DE LA MARCHÉ À PIED EN %	ENTRE 38 % ET 40 % D'ICI 2030 (CONTRE 36 % EN 2021)
		DÉVELOPPER L'USAGE DU VÉLO	PART MODALE DU VÉLO EN %	ENTRE 12 % ET 14 % D'ICI 2030 (CONTRE 3 % EN 2021)
		DÉVELOPPER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN	PART MODALE DES TC EN %	ENTRE 15 % ET 16 % D'ICI 2030 (CONTRE 11 % EN 2020)
		RÉDUIRE L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE	PART MODALE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE EN %	ENTRE 30 % ET 35 % D'ICI 2030 (CONTRE 50 % AUJOURD'HUI)
<b>9</b>	AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCEPTABILITÉ DES INFRASTRUCTURES PAR LES CITOYENS	À DÉFINIR	À DÉFINIR	À DÉFINIR
<b>10</b>	RENDRE LES INFRASTRUCTURES ET LES CHANTIERS PLUS SÛRS	LUTTER CONTRE L'ACCIDENTOLOGIE	NOMBRE D'ACCIDENTS	0
		PROTÉGER LES RÉSEAUX	NOMBRE D'ENDOMMAGEMENT DE RÉSEAUX	0